

Carcassonne, le 03 avril 2026

Arrêté portant mise en demeure d'évacuer les lieux.

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment son article 38 ;

Vu la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite dite loi « anti squat » ;

Vu l'article 226-1 du code pénal ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2026-009 chargeant Madame Lucie ROESCH, sous-préfète de Carcassonne et secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, de la fonction de directrice de cabinet du préfet de l'Aude par intérim et lui donnant délégation de signature ;

Vu la circulaire du 22 janvier 2021 relative à la réforme de la procédure administrative d'évacuation forcée en cas de « squat » et régulièrement publiée ;

Vu le titre de propriété présenté par Monsieur Valentin FABRE, Clerc gestionnaire au cabinet SELARL MVB, agissant pour le compte de la société civile immobilière « Bel Ensemble » sis 112 Boulevard du Mont Boron 06300 Nice, propriétaire du logement situé n°7 rue des Tisserands – appartement 6 sur la commune de Verzeille (11250) ;

Vu la demande d'intervention transmise le 03 avril 2026 par Monsieur Valentin FABRE, Clerc gestionnaire au cabinet SELARL MVB, agissant pour le compte de la société civile immobilière « Bel Ensemble » précitée ;

CONSIDÉRANT que le 02 avril 2026 à 16h10, Madame Lisa FRASER, gestionnaire de l'agence CENTURY 21 ACI sis 14-16 rue des Augustins 11300 Limoux, mandatée pour le compte de la SCI « Bel Ensemble », de la gestion de l'ensemble immobilier situé au n°7 rue des Tisserands 11250 Verzeille, a déposé plainte auprès de la gendarmerie nationale de Limoux pour occupation illégale du bien immobilier situé sur la commune de Verzeille (11250) à l'adresse n°7 rue des Tisserands – appartement 6 ;

CONSIDÉRANT que Maître Pierre VERGÉ, du cabinet huissiers de justice associés SELARL MVB sis 47 Boulevard Jean Jaurès à Carcassonne, a constaté le 31 mars 2026 à 14h07 la présence de deux personnes de sexe féminin et masculin dans le logement précité. Il s'agit de Monsieur DELANOE. Ils occupent ce logement sans titre ni droit ;

CONSIDÉRANT en conséquence que le logement situé à l'adresse 7 rue des Tisserands – appartement 6 à Verzeille (11250) est occupé de manière illicite ;

CONSIDÉRANT que les occupants ont usé de manœuvres illicites pour se maintenir dans le logement (ils se sont introduits par l'intermédiaire de l'ancien locataire) sans l'accord du propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le bien immobilier situé à l'adresse 7 rue des Tisserands – appartement 6 à Verzeille (11250) constitue la propriété de la SCI « Bel Ensemble » ;

CONSIDÉRANT que le dossier complet a été transmis le 03 avril 2026;

SUR proposition de la secrétaire générale, directrice de cabinet par intérim ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les personnes occupant de manière irrégulière le bien immobilier situé à l'adresse 7 rue des Tisserands – appartement 6 à Verzeille (11250) sont mises en demeure de quitter le bien précité dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Si la mise en demeure de quitter les lieux prévue par l'article 1^{er} n'a pas été suivie d'effet dans le délai fixé par le même article, il sera procédé à l'évacuation forcée du logement.

En outre, le contrevenant s'expose à une peine d'emprisonnement de 1 an et à 15 000 euros d'amende pour avoir pénétré dans le logement et aux mêmes peines pour avoir occupé illégalement le logement.

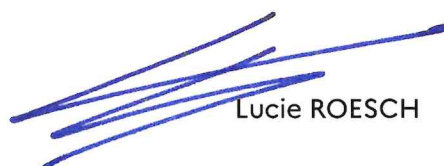
ARTICLE 3:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, qui peut être déposé sur l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale du préfet de l'Aude, le directeur départemental de la police nationale de l'Aude et le maire de la commune de Verzeille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux occupants, publié sous forme d'affichage en mairie de Verzeille et sur les lieux occupés.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture
Directrice de cabinet par intérim



Lucie ROESCH